CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON, s'est réuni en session ordinaire salle Louise Michel à la commune déléguée de Bourmont, sous la présidence de M. Jonathan HASELVANDER, Maire de BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON.

Dans le contexte lié à la crise sanitaire (Covid-19), et en application de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la séance a été externalisée vers un lieu adapté à la distanciation sociale de circonstance.

Présents : Mmes KOMONS Marie-Laurence – BRIOT Coralie et MM. HASELVANDER Jonathan – BINSFELD Lionel – JOLY Julien – JEANDEMANGE Claude – RUIZ Albert- BADOINOT David – MICHEL Raymond – POULAIN Philippe – GURY Patrick – ROSIER Daniel – BERNARD Arnaud – FLORENTIN Jean-Luc.

Absents excusés : Mme JEANMAIRE Anne-Marie donne pouvoir à M. POULAIN Philippe
Mme MASSON Odile donne pouvoir à M. HASELVANDER Jonathan
M. BATONNET Flavien donne pouvoir à M. JEANDEMANGE Claude
M. GUILLERMO Sébastien donne pouvoir à M. RUIZ Albert

Absents : M. SMET Philippe

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux présents : 14
Le quorum est atteint.

Mme KOMONS Marie-Laurence est désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu de la séance du 20 juin 2022, lu par Monsieur le Maire, est approuvé à l'unanimité.

Le maire demande au conseil de rajouter à l'ordre du jour les deux points suivants :
- Répartition des frais liés aux festivités du 13 juillet
- Création d'un réseau d'eaux pluviales à l'arrière de la rue du Faubourg de France : attribution du marché

Accord du conseil municipal à l'unanimité pour rajouter les deux points précités à l'ordre du jour.

A L'ORDRE DU JOUR

1. Compte de Gestion 2021 du C.C.A.S : *(délibération CCAS n°2022-01)*

Les membres du conseil municipal, nommés au Conseil Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte de gestion 2021 du CCAS de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon, dressé par le Service de Gestion Comptable de Chaumont, en conformité avec la comptabilité administrative.

2. *Compte administratif 2021 du C.C.A.S* : (délibération CCAS n°2022-02)

Le président quitte la séance pour la présentation et le vote du compte administratif 2021 du C.C.A.S. de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon.
Le compte administratif 2021 du CCAS de Bourmont-entre- Meuse-et-Mouzon fait apparaître un déficit d'exercice de 2 043,19 euros en fonctionnement. En tenant compte du résultat reporté de 2020, le compte administratif présente un résultat de clôture de – 694,63 euros en fonctionnement.

Le Conseil Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), après en avoir délibéré,

- **Approuve,** à l'unanimité, le compte administratif 2021 du CCAS de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon selon les montants précités.

3. Affectation des résultats 2021 – Budget du C.C.A.S : (délibération CCAS n°2022-03)

Le Maire, président du C.C.A.S, propose l'affectation suivante : 694,63 euros en déficit reporté ligne 002.
Les membres du C.C.A.S. **valident**, à l'unanimité, l'affectation précitée.

4. Vote de budget 2022 du C.C.A.S : (délibération CCAS n°2022-04)

Après présentation du budget par le président, le Conseil Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré,
- **Approuve,** à l'unanimité, le budget primitif 2022 du CCAS équilibré à 3 800,00 euros de dépenses et recettes en fonctionnement.

5. C.C.A.S : adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1er janvier 2023 : (délibération CCAS n°2022-05)

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.
Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.
Ainsi :
. le référentiel M57 abrégé destiné à s'appliquer aux collectivités de moins de 3500 habitants se traduit par un plan de comptes simplifié ;
. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) .
Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le **Centre Communal d'Action Sociale de BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON son budget principal**.
Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.
Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.
Enfin, il constitue le support de l'expérimentation du compte financier unique (CFU).
J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir approuver le passage du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon à la nomenclature M57 abrégée à compter du budget primitif 2023.

Le conseil d'administration,

- Sur le rapport de M. Le Président,
VU :
- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que :
- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2023.
- Cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets du C.C.A.S. actuellement en nomenclature M14.

Après en avoir délibéré :
- **Autorise** l'option pour la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale.

6. Répartition des frais liés aux festivités du 13 juillet : (délibération n°2022-047)

Le Maire indique que la Trésorerie de Chaumont demande aux communes concernées par les festivités organisées à Bourmont le 13 juillet une convention ou des délibérations concordantes afin de pouvoir prendre en charge les titres émis pour la participation au feu d'artifice et à la retraite aux flambeaux.

Le maire rappelle le souhait des communes de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon, Saint-Thiébault, Illoud et Brainville-sur-Meuse de :
- réaliser via un prestataire un feu d'artifice le 13 juillet de chaque année ;
- réaliser une retraite aux flambeaux le 13 juillet de chaque année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte d'organiser au nom de l'ensemble des 4 communes (Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon, Saint-Thiébault, Illoud et Brainville-sur-Meuse) la retraite aux flambeaux et le feu d'artifice le 13 juillet de chaque année ;

- **Décide** que la participation des communes se fera au prorata du nombre d'habitants : population municipale en vigueur année N ;

- **Décide** que la commune de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon aura à charge le règlement des factures liées à l'organisation du feu d'artifice et de la retraite aux flambeaux et émettra à l'attention de chaque commune :
- un titre de recettes pour la participation au feu d'artifice
- un titre de recettes pour la participation à la retraite aux flambeaux.

7. Assainissement : convention de mandat pour l'installation d'un dégrilleur automatique sur le poste de refoulement ultime commun à Bourmont et Saint-Thiébault : (délibération n°2022-048)

Le Maire indique la nécessité d'installer un dégrilleur automatique sur le poste de refoulement ultime. Cette installation passera sur le marché de travaux lancé par Saint-Thiébault et il nous sera facturé le coût de l'installation moins les subventions perçues.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de passer une convention de mandat pour le financement de la conception et de la construction d'un dégrilleur automatique sur le poste de refoulement ultime commun aux communes de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon et Saint-Thiébault ;

- **Autorise** le Maire à signer la convention précitée ;

- **Autorise** le Maire à suivre l'exécution de la présente convention.

8. <u>Tarif de l'eau source de la Papèterie à la commune déléguée de Goncourt</u> : (délibération n°2022-049)

Budget annexe « eau assainissement Goncourt » 06402
Considérant les dépenses d'entretien, de réparations et d'investissements du réseau d'alimentation en eau potable de la source de la Papèterie sur la commune déléguée de Goncourt,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide, à l'unanimité, de fixer les redevances ci-dessous pour l'année 2023 :

	TARIFS (en euros)
Abonnement tarif annuel	75.04 €
Consommation : - prix au M3 - préservation des ressources en eau	2.42 € 0.09 €
Redevance pollution domestique	0.37 €

9. <u>Numérotation de voirie parcelle B.148 à Bourmont</u> : (délibération n°2022-050)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Ouï l'exposé du Maire signalant l'intérêt de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la commune et rappelant les conditions d'exercice du choix du Conseil Municipal ;
Considérant qu'il y a lieu de donner suite aux mesures proposées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide,** à l'unanimité, d'attribuer le numéro « 14 » à la propriété située rue de la Charrois, à la commune déléguée de Bourmont, constituée par la parcelle B.148.

10. <u>Taxe d'aménagement</u> : (délibération n°2022-051)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Meuse-Rognon approuvé le 28 septembre 2021 ;
Considérant que la part communale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme ;
Considérant que le conseil municipal peut renoncer à percevoir la taxe d'aménagement sur l'ensemble de son territoire par une délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide,** à l'unanimité, **de renoncer** à percevoir la taxe d'aménagement sur la totalité de son territoire.

La présente délibération est valable pour une durée minimale de 3 ans. Cette période de 3 ans écoulée, dès lors qu'une nouvelle délibération mettant fin à la renonciation et instituant la taxe n'est pas prise dans les conditions fixées par les textes en vigueur, les dispositions de la présente délibération seront reconduites annuellement.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois et sera reportée aux annexes du Plan Local d'Urbanisme à titre d'information.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du mois suivant son adoption.

11. <u>Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1er janvier 2023</u> :

(délibération n°2022-052)

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. le référentiel M57 abrégé destiné à s'appliquer aux collectivités de moins de 3500 habitants se traduit par un plan de comptes simplifié ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) .

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON son budget principal et le budget annexe suivant :

- BP 06405 « Lotissement Goncourt ».

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Enfin, il constitue le support de l'expérimentation du compte financier unique (CFU).

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir approuver le passage de la commune de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon à la nomenclature M57 abrégée à compter du budget primitif 2023.

Le conseil municipal,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2023.
- Cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune actuellement en nomenclature M14.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise l'option pour la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée du budget principal de la commune (et le cas échéant, des budgets annexes suivants) :

- BP 06405 « Lotissement Goncourt ».

12. <u>Vente d'une épareuse</u> : (délibération n°2022-053)

Suite à l'avis de mise en vente par la commune d'une épareuse (type BM4802, année 2002 – avec réparation importante), affiché dans les 4 communes déléguées le 27 juillet 2022,
Suite aux offres reçues en mairie et après ouverture des plis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de retenir l'offre mieux-disante de Monsieur Yves Jacquemin domicilié à Goncourt 52150 Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon établie à la somme de 1050 € (mille cinquante euros) ;

- **Autorise** le Maire à encaisser le montant de la vente de ladite épareuse.

13. <u>Vente de l'ensemble dénommé Ferme des Noyers, cadastré B.22, B.23 et B.569, territoire de Brainville sur Meuse</u> : (délibération n°2022-054)

Vu la délibération n°2022-045 actant la mise en vente de la Ferme des Noyers située Territoire de Brainville sur Meuse,
Suite à l'avis de mise en vente de la Ferme des Noyers affiché dans les 4 communes déléguées le 12 juillet 2022,
Considérant que les personnes ayant remis une offre ont consulté au préalable la charte d'engagement de travaux établie par la commune,
Suite aux offres reçues en mairie et après ouverture des plis par la commission des bâtiments, cette dernière propose au conseil municipal de retenir l'offre faite par Madame Alizée DERVILLE de Brainville-sur-Meuse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Examine** le projet de gîte de randonnée équestre et d'élevage de chevaux proposé par Madame Alizée DERVILLE ;

- **Décide** de retenir l'offre mieux-disante de Madame Alizée DERVILLE, domiciliée 7 rue de l'Eglise 52150 Brainville-sur-Meuse, établie à la somme de 45 000 € (quarante-cinq mille euros) ;

- **Décide** de vendre à Madame Alizée DERVILLE demeurant à BRAINVILLE-SUR-MEUSE, Haute-Marne, 7 rue de l'Eglise, les parcelles suivantes :

Territoire de BRAINVILLE-SUR-MEUSE (Haute-Marne)
Section B parcelle 22, pour 21a 19ca
Section B parcelle 23, pour 14a 14ca
Section B parcelle 569, pour 34a 18ca.

Moyennant le prix principal de **QUARANTE-CINQ MILLE EUROS (45 000,00 euros).**

L'acquéreur s'engage à débuter les travaux et le projet dans un délai de deux ans à partir de la date d'acquisition, et sera contrôlée par la Mairie de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon à l'issue de ce délai. Le projet et les travaux devront être totalement achevés dans un délai de 10 ans, à compter de la date d'acquisition. Si le calendrier n'est pas respecté, l'ensemble dénommé « Ferme des Noyers » redeviendra propriété de la commune.

Les frais de géomètre ainsi que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

Tout pouvoir est donné à Monsieur le Maire pour signer l'acte authentique qui sera établit par Maître Jean BOISSIERE, notaire associé à Andelot-Blancheville.

14. <u>Procédure maison Dewez à la commune déléguée de Goncourt</u> :

Le maire informe le conseil qu'il dressera prochainement un procès-verbal définitif de l'état d'abandon manifeste de ce bien.

15. Plaques de rues à la commune déléguée de Nijon :

Le maire indique que 7 plaques de rue seront changées à Nijon. Devis de la société Screen à Epinal (88) pour 642,60 € TTC. Une décision du maire sera prise.

16. Achat d'un aspirateur à feuilles :

Le maire informe le conseil du projet d'acquérir un aspirateur à feuilles thermique ES-611 auprès de la sarl CHOFFE Motoculture à Contrexéville (88) pour 3 715,20 € TTC. Une décision du maire sera prise.

17. Travaux à la commune déléguée de Goncourt :

Le Maire présente les devis suivants :
- réfection pour partie du chemin du Poissot en bicouche, devis de l'entreprise MATHIEU TP de Outremécourt (52) pour 10 281,60 € TTC.
- mise en œuvre d'enrobé sur trottoirs rue du Pont, devis de l'entreprise MATHIEU TP de Outremécourt (52) pour 9 030,00 € TTC.
- réalisation d'une dalle de béton sous l'abri des Combelles au terrain de foot et réalisation d'un enduit sur les murs du vestiaire de foot, devis de M. Jérôme D'HARREVILLE de Chalvraines (52) pour 10 055,16 € TTC.

18. Création d'un réseau d'eaux pluviales à l'arrière de la rue du Faubourg de France (attribution du marché) : *(délibération n°2022-055)*

A l'issue de la consultation lancée en vue de créer un réseau d'eaux pluviales à l'arrière de la rue du Faubourg de France à la commune déléguée de Bourmont,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de retenir l'offre émise par la Sarl MATHIEU TP de Outremécourt (52) pour un montant de 52 305,00 euros HT ;
- **Décide** la réalisation des travaux ;
- **Autorise** le maire à signer le marché de travaux ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.

19. Terrain de foot de Bourmont : convention de mise à disposition des installations saisons foot 2022-2026 : (délibération n°2022-056)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de mettre à disposition de la Ligue Grand Est et du District de Haute-Marne le terrain de foot (ses abords et les éventuelles tribunes) et les équipements y attenant situés rue du Stade à la commune déléguée de Bourmont ;

- **Autorise** le Maire à signer la convention de mise à disposition des installations pour les saisons 2022-2026 établie en ce sens.

20. Consultation publique – demande de la SCEA du Dardu à Audeloncourt : (délibération n°2022-057)

Le maire rappelle que chacun des membres du conseil a été destinataire du dossier et a pu en prendre connaissance avant cette réunion.

Vu l'arrêté préfectoral n°52-2022-09-00048 du 9 septembre 2022 portant consultation du public sur la demande présentée par la SCEA du DARDU d'Audeloncourt (52) relative à l'enregistrement de son projet d'exploitation d'une installation de 495 bovins d'engraissement et d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune d'Audeloncourt(52),
Après débats,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Emet un avis défavorable à la demande du SCEA du DARDU de Audeloncourt (52), par crainte d'une dérive liée à une surproduction de matières végétales issues d'exploitation agricole en faveur du méthaniseur au détriment des hommes.

Vote : pour 8, contre 10, abstention 0.

21. Personnel communal :
- Contrats P.E.C. (Parcours Emploi Compétences) : *(délibération n°2022-058)*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à conclure un contrat P.E.C. (Parcours Emploi Compétences) d'une durée de 6 mois : du 1er novembre 2022 au 30 avril 2023, d'une durée hebdomadaire de 35h00, ce, sous réserve d'une prise en charge par l'Etat à 80% des 26 premières heures.

- Autorise le Maire à signer le contrat ainsi que la convention.

- Donne pouvoir au Maire pour signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

- *Action sociale* : *(délibération n°2022-059)*

La commune souhaite poursuivre son action vis-à-vis des agents pour Noël en leur offrant des chèques UP CADHOC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de remettre à chaque agent des chèques UP CADHOC à l'occasion de Noël avec pour base : un agent à temps plein présent toute l'année percevra la somme de 100 euros. Pour les agents travaillant à temps non complet ou à temps partiel et pour les agents n'ayant pas travaillé les 12 mois de l'année, le montant de base sera proratisé.

- Décide l'achat de 85 chèques UP CADHOC, d'une valeur unitaire de 10 euros, destinés au personnel communal pour Noël.

22. Réflexion sur l'extinction partielle de l'éclairage public la nuit :

Le maire donne le coût par commune de l'éclairage public depuis le 1er janvier 2022 et lance la réflexion sur l'extinction partielle de l'éclairage public la nuit afin que les conseillers échangent entre eux sur le sujet.

23. Questions diverses :

- Courrier de l'entreprise SMET de Bourmont informant le conseil municipal de son intention de créer un funérarium sur la commune déléguée de Bourmont.
- M. Ruiz propose de récupérer l'eau pour pallier aux épisodes de sécheresse. Voir la règlementation en vigueur.
- M. Ruiz donne connaissance au conseil des préconisations énoncées par l'ARS pour la réfection du chemin du Quad à Goncourt
- M. Bernard demande si la commune a des nouvelles du cabinet de recrutement pour un médecin. Réponse : non.
- M. Rosier informe le conseil que le véhicule 9 places est à disposition du club de foot FC PREZ BOURMONT. Une convention sera à établir.
- M. Florentin pose la question d'une animation à mettre en place après le tir du feu d'artifice.

La séance est levée à 20 heures 57.